



**PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
COMPRENANT OU NON DES
CONSTRUCTIONS ET/OU DES
DEMOLITIONS**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE MAIRE AU

NOM DE LA COMMUNE

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tel et fax : 01 69 23 11 11

01 69 23 11 10

MAIL : MAIRIE@CERNY.FR

Dossier n° PA 91129 20 10001 M02

Déposé le 10/07/2026

Affiché le 17/07/2026

Par SCI DU DOMAINE

représentée par Madame BOUCHARD Pascale

Demeurant 6 - 8 rue Robert Canivet

91590 CERNY

Pour la non réalisation de la piscine, de 4 gîtes et rectification de la surface de plancher

Sur un terrain sis 6 / 8 rue Robert Canivet, 91590 Cerny

Cadastré AB177

SURFACE DE PLANCHER

existante : 1 084,00

créée :

supprimée : 165,00

LOGEMENTS

créés : 5

démolis :

**OBJET : ACCORD SUR UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS
ET/OU DES DEMOLITIONS**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale. ;
Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 17/07/2026 ;
Vu l'arrêté de permis d'aménager initial n° PA 091 129 20 10001 accordé en date du 07/07/2020 ;
Vu l'arrêté du permis d'aménager modificatif n°1 PA 091 129 20 10001 M01 accordé en date du 26/02/2021 ;
Vu la demande susvisée ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La demande de permis d'aménager modificatif susvisée est **accordée**.

Article 2 : Les prescriptions et taxes du permis d'aménager initial demeurent valables et devront être respectées

Fait à Cerny, Le 13/08/2026

Le Maire,

Marie-Claire CHAMBARET

François LACOMME
Maire adjoint délégué
à l'urbanisme



Date de transmission en Sous-Préfecture :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Nota Bene :

Votre projet est soumis à la taxe d'aménagement. Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens fiscal (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Pour information, le raccordement à l'égout générera le paiement de la Participation à l'Assainissement Collectif au bénéfice du SIARCE en application des délibérations du Comité Syndical du SIARCE en date du 30/03/2017. Cette taxe est exigible lors de la demande de raccordement au titre du Code de la Santé Publique.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.